

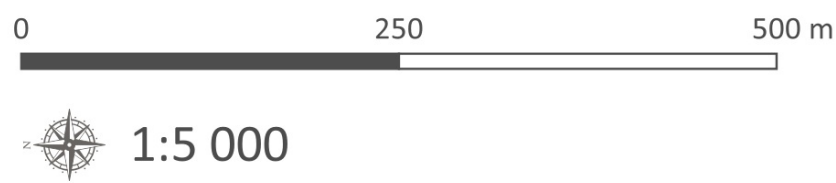
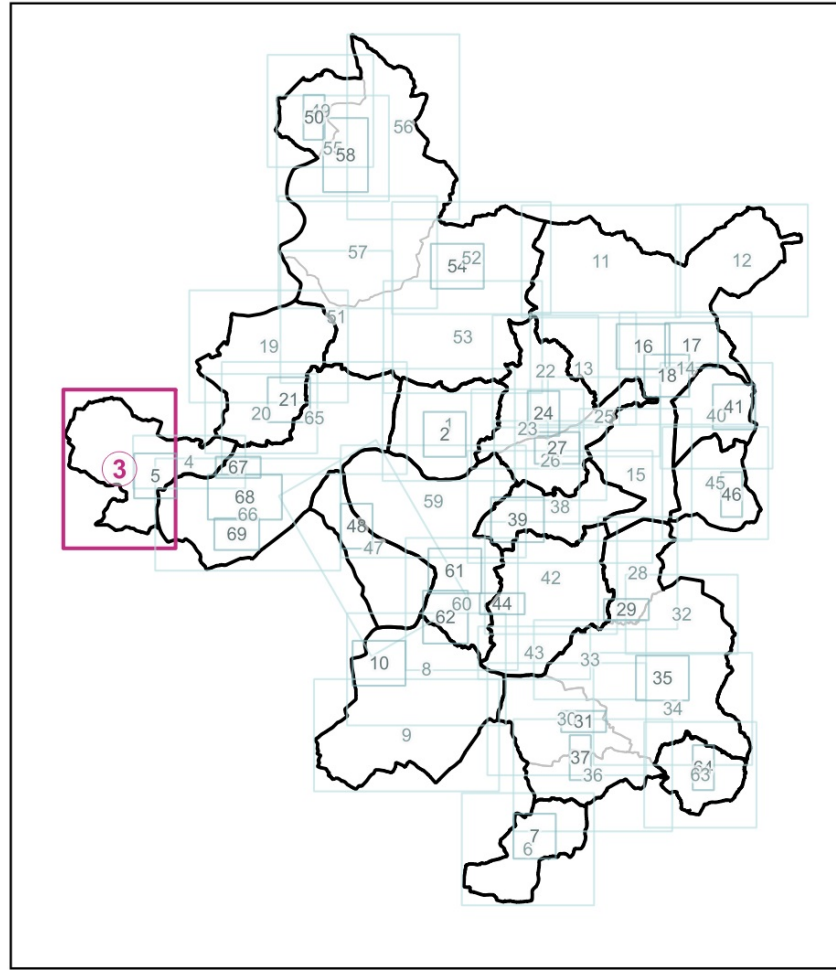
3b1 - PLAN DE ZONAGE

CHEFFES

Quest

Planche n° 3 / 69

	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024	



Zonage



Prescriptions

- | | |
|---|--|
|  | Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme |
|  | Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme |
|  | Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-8 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme |
|  | Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme |
|  | Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme |
|  | Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge |
|  | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue |
|  | Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41-5 du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA) |
|  | Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé) |
|  | Zone non aedificandi |
|  | Zone de nappe peu profonde |

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

-  Mare et plan d'eau
-  Boire
-  Marge de recul le long des cours d'eau
-  Zone humide protégée
-  Arbre remarquable
-  Haie, alignement d'arbres et talus
-  Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés
au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- ★ Edifice remarquable
- ★ Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
-  Ensemble bâti remarquable
-  Jardin et espace non-bâti
-  Espace public végétalisé
-  Parc et jardin remarquable

Informations

-  Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
 Zone de présomption de prescription archéologique
 Site patrimonial remarquable
 Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2024

- Parcelle Bâti dur Bâti léger Limite communale

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
CHF1	Stationnement	Commune	CHEFFES	1136
CHF2	Création cheminement doux	Commune	CHEFFES	207

